

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Bail courte durée Atelier ZAE du Bois Roux à St Aubin du Plain
(Chaigneau Couvertures) : avenant 1

Décision D-2026-262

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation, et la gestion des programmes LEADER ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 9 mars 2026 conclu avec la société Chaigneau Couverture formalisant la location de l'atelier situé zone d'activités du Bois Roux à Saint Aubin du Plain, 79300, du 11 mars 2026 au 10 septembre 2026 ;
- **Vu** la demande en date du 4 septembre 2026 de la société Chaigneau Couverture représentée par Monsieur Guylain Chaigneau de reconduire la location de l'atelier jusqu'au 10 décembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée pour la location de l'atelier situé ZAE du Bois Roux, à Saint-Aubin-du-Plain 79300, avec la société Chaigneau Couverture dont le siège social est situé ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin-du-Plain (SIRET : 101 125 417 00010), représentée par Monsieur Guylain Chaigneau, jusqu'au 10 décembre 2026, et d'établir en conséquence un avenant n°1 au bail.

ARTICLE 2 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/09/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**



Transmis en préfecture le 1 0 SEP. 2026

Notifié ou publié le 1 0 SEP. 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.